



République Française
Département du Nord

Ville de Marly

Service :
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES
JNV/CPT/TS/AB
N°AR- 2026-317

ARRETÉ DU MAIRE

Objet : Arrêté non permanent réglementant la circulation au droit de la rue Adrien Weil pour la phase 1 des travaux de la rue Jean- Jaures

Le Maire,

Vu, le Code de la Route, et notamment ses articles R.411-8, R.411-25, R.417-10
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 à L.2213-6 concernant les pouvoirs de police du maire
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;
Vu la loi N°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée,
Vu le Code de Sécurité Intérieure, notamment en son article L.511.1,
Vu, le Code Pénal, notamment en son article R.610-5,
Vu l'arrêté municipal n° AR-2025-067 portant délégation de signature à Madame MACZUHA Stéphanie, Directrice Générale des Services, pour les autorisations d'occupation du domaine public,

Considérant les besoins d'accessibilité à la rue Jena-Jaurès pour les travaux effectués par la **Société EIFFAGE ROUTE** - 2 rue Louise Michel-59161 ESCAUDOEUVRES SIRET 40209626700040 à compter du **05/08/2026** et jusqu'au **28/02/2027** inclus en raison du déroulement de la **phase 1 des travaux de la rue Jean- Jaures** au droit de la **rue Adrien Weil**,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation pour faciliter l'exécution des travaux

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le sens de circulation normal de la rue Adrien Weil se voit modifier dans le sens inverse du sens normal en restant en sens unique.

Ce changement de sens de circulation sera matérialisé par des panneaux :

- Un panneau Sens interdit sauf riverain placé au croisement de la rue de l'église et de la rue Adrien WEIL (**panneau BK1+pannonceau**)
- Un panneau de chantier « zone de travaux à 100m » situé en amont du même croisement (**panneau KC1**)
- Un panneau sens interdit au croisement des rue Jean-Jaures et Adrien Weil (dans le sens vers rue de l'église) (**panneau BK1**)

ARTICLE 2 : Le stationnement des véhicules de chantier sera néanmoins autorisé pendant la durée des travaux.

ARTICLE 3 : La vitesse de tous les véhicules circulant au droit de **rue Adrien Weil** sera limitée à 30 km./h. Le dépassement n'est pas autorisé.

Cette restriction sera matérialisée par des panneaux BK14 et BK33 ou BK31.

ARTICLE 4 : La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de **Société EIFFAGE ROUTE**

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de MARLY.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : La présente autorisation est accordée à titre personnel. Elle ne peut être ni cédée, ni louée, ni prêtée. Elle est délivrée à titre précaire et révocable

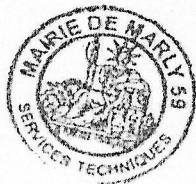
ARTICLE 8 : Les dispositions des articles précédents ne s'appliquent pas aux véhicules de police, de gendarmerie, de secours et de lutte contre l'incendie.

ARTICLE 9 : Toute infraction au présent arrêté sera sanctionnée, le ou les véhicules contrevenants éventuellement aux présentes prescriptions seront verbalisés et leurs véhicules mis en fourrière aux frais du propriétaire.

ARTICLE 10 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Valenciennes,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire-Chef de District de Valenciennes,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Marly,
- Monsieur le Chef de Centre d'Incendie et de Secours de Valenciennes,
- Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Marly,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Marly,
- Monsieur le Commandant chef du corps des Sapeurs-pompiers de Valenciennes,
- Valenciennes Métropole,
- SUEZ RV Valenciennes, Transvilles,
- la DDSP, la DDSIS,
- Société EIFFAGE ROUTE

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



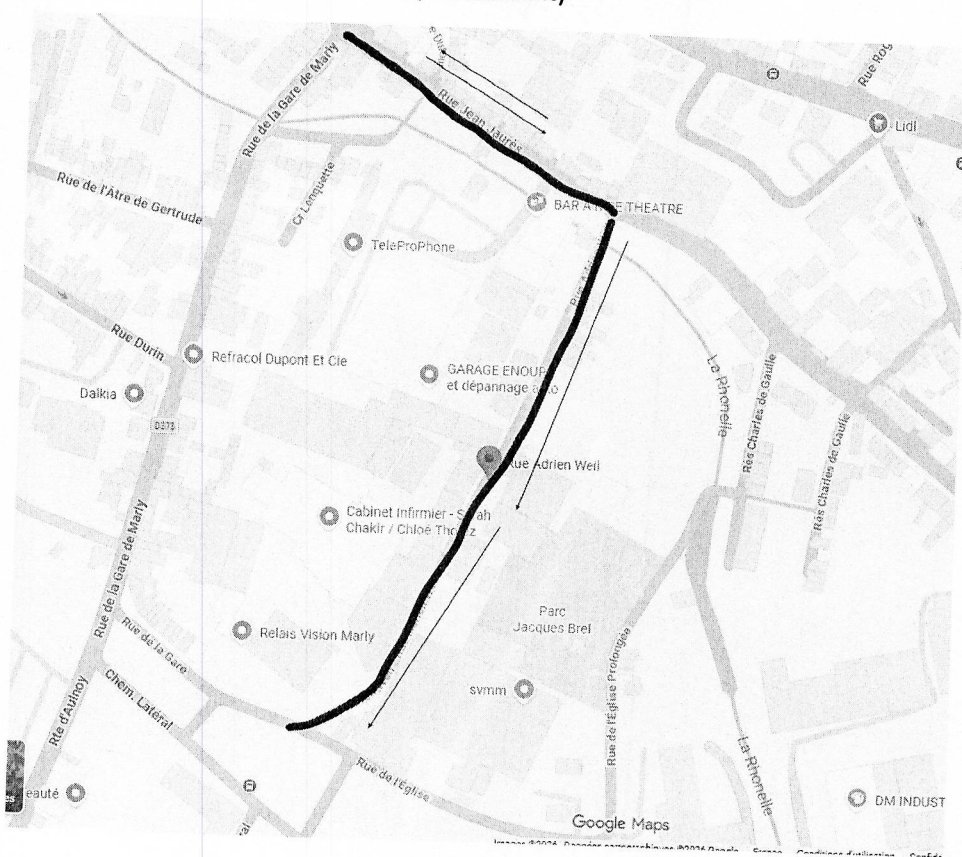
Fait à Marly, le mardi 4 août 2026

Par délégation
Pour le Maire
La Directrice Générale des Services
Mme MACZUHA Stéphanie

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
De sa réception en Sous-Préfecture le ...
Et de la publication le ...

18/08/2026

SENS NORMAL DE CIRCULATION (descendant)



SENS DE CIRCULATION PENDANT LES TRAVAUX (pour les riverains) = sens montant

Encadré rouge = positionnement des panneaux repris à l'article 1

